

Centre Bouddhique Drukpa Plouray
Règlement Intérieur

Préambule : ce présent document fait l'objet de travaux d'échanges, d'élaboration et d'amendement, il est de ce fait amené à évoluer et à s'enrichir fortement d'ici l'assemblée générale 2024 de l'association Drukpa Plouray.

1. Introduction :

Ce règlement intérieur est rédigé à l'attention de toutes les personnes qui sont amenées à fréquenter le Centre Bouddhique Drukpa Plouray. Il a pour objectif de définir les règles de fonctionnement général du Centre Bouddhique afin de favoriser le bien être de toutes les personnes qui sont amenés à le visiter ou à y séjourner, les règles pour les retraites individuelles et collectives afin de protéger les personnes physiques et morales qui administrent le Centre Bouddhique et les règles de la vie communautaire afin de favoriser l'harmonie entre les personnes qui y résident.

2. Présentation du Centre Bouddhique :

Le Centre Bouddhique, reconnu Congrégation en 2004 par l'état français, est géré par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dénommée « Drukpa Plouray ». Cette association assure l'organisation logistique des retraites et de la vie communautaire. Le Centre Bouddhique est composé de divers édifices religieux ainsi que de bâtiments d'administration, d'hébergement et de restauration disposés dans un parc et entourés par la forêt. Une communauté de nonnes, de moines et de personnes laïques y vit tout au long de l'année et a la charge de l'entretenir et de le faire fonctionner tant au niveau spirituel qu'au niveau administratif et logistique. Cette communauté est aidée pour cela par des personnes volontaires qui vivent en dehors du Centre Bouddhique.

3. Définitions :

- 3.1. Adhérent.e : toute personne à jour de cotisation auprès de l'association Drukpa Plouray.
- 3.2. Retraitant.e : toute personne qui participe à une retraite collective organisée par l'association Drukpa Plouray ou à une retraite individuelle au sein du Centre Bouddhique.
- 3.3. Résident.e : toute personne qui habite tout ou partie de l'année au Centre Bouddhique et dont le statut de résident.e a été approuvé par la Congrégation et par l'association.
- 3.4. Visiteur.se : toute personne qui vient au Centre Bouddhique dans le but de visiter les édifices religieux, de faire des achats à la boutique ou de se promener dans le parc et/ou la forêt.

4. Règles pour le fonctionnement général :

- 4.1. Les résident.e.s, les retraitant.e.s, les adhérent.e.s séjournent au Centre Bouddhique et participent aux retraites et aux activités organisées par celui-ci dans le seul but d'étudier le Bouddha Dharma et de progresser dans le contrôle de leurs émotions.
- 4.2. Toute personne qui s'engage dans une activité organisée par le Centre Bouddhique le fait de son plein gré et sous sa seule responsabilité.
- 4.3. Il est impératif d'adhérer à l'association Drukpa Plouray pour prendre part aux activités et aux retraites proposées par le Centre Bouddhique, sauf premier contact de découverte.
- 4.4. Les activités proposées par le Centre Bouddhique sont ouvertes aux majeurs et aux mineurs accompagnés de leur tuteur/tutrice légale ou titulaires d'une autorisation parentale et agréés par le conseil d'administration.
- 4.5. L'accès aux pratiques spirituelles quotidiennes est libre.

5. Règles pour les retraites individuelles ou collectives :

- 5.1. Toute personne qui s'engage dans une retraite individuelle ou collective le fait de son plein gré et sous sa seule responsabilité.
- 5.2. La présence aux pratiques spirituelles au temple ne constitue pas une obligation.
- 5.3. Avant chaque entrée en retraite individuelle ou collective, les retraitant.e.s doivent signaler s'ils prennent un traitement médical et s'engager à ne pas l'interrompre.
- 5.4. Avant chaque entrée en retraite individuelle, les retraitant.e.s doivent signer une « fiche retraitant » indiquant la date d'entrée et la date de sortie de leur retraite et dans laquelle ils affirment, devant témoin, qu'ils/elles participent à cette retraite de leur plein gré, sans être influencé.e.s par la direction spirituelle ou administrative du Centre Bouddhique, ni par leur famille, ni par leurs ami.e.s ni par quelle qu'autre personne que ce soit et qu'en cas de difficultés qui rendraient impossible la poursuite de la retraite, ils/elles s'engagent à y mettre fin en concertation avec les responsables spirituels du Centre Bouddhique. Un signal indicateur sera mis en place entre le/la retraitant.e et une personne résidant au Centre de façon à ce que le Centre puisse s'assurer de la bonne santé du/de la retraitant.e.

6. Règles pour la vie communautaire :

- 6.1. Les résident.e.s sont invité.e.s à prendre connaissance du livret « Conduite conforme au Dharma » rédigé par Sa Sainteté le XIIème Gyalwang Drukpa.